

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 6 décembre 2022
Convocation du 29 novembre 2022

N° 2022_12_003

Objet : Urbanisme – Délibération rectificative dans le cadre de la modification simplifiée N°2 du PLU de Vagnas, fixant les modalités de concertation

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Anne-Marie PEZZANO en remplacement de Sylvie CHEYREZY

Absents excusés : Claude AGERON, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Claude AGERON à Luc PICHON, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Jacques MARRON à René UGHETTO, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED

Secrétaire de Séance : Jean-Claude DELON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39 abstention :

Nicolas Clément, vice-président à l'urbanisme, l'habitat et aux actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il rappelle aux conseillers communautaires la volonté portée par la commune de Vagnas de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), motivée en délibération du 14 juin 2022 par les points suivants :

- Création de 2 STECAL pour des activités de loisirs, l'une à créer et l'autre existante
- Adapter le règlement graphique pour des zones agricoles actuellement classées N
- Adapter le règlement écrit en zone UC pour les accès et voiries, l'implantation des constructions et l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone A afin de limiter les constructions et redéfinir les voiries et l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone N au niveau de voiries et de l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone Ntl

Il expose ensuite la conséquence qu'entraîne, dans le cadre de la procédure de modification, la création de deux STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée) sur le territoire de la commune :

Suite au dépôt de dossier d'étude au "cas par cas" dans les services de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), il s'avère qu'une évaluation environnementale est nécessaire pour la suite de la procédure telle qu'engagée.

La commune de Vagnas n'ayant pas budgétisé une telle étude et souhaitant avancer rapidement sur la procédure, a décidé de supprimer la création de 2 STECAL dans les objets de la modification n°2 du PLU de Vagnas.

Ainsi les nouveaux objets sont :

- Adapter le règlement graphique pour des zones agricoles actuellement classées N
- Adapter le règlement écrit en zone UC pour les accès et voiries, l'implantation des constructions et l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone A afin de limiter les constructions et redéfinir les voiries et l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone N au niveau de voiries et de l'aspect extérieur
- Adapter le règlement en zone Ntl

Vu les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
À l'unanimité,

Approuve la rectification de la délibération de lancement initiale du 15 juin 2022, portant sur les objets de la modification simplifiée n°2,

Dit que les modalités de la concertation seront précisées dans un article publié au moins 8 jours avant la mise à disposition du public,

Précise que le dossier sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, dont les avis seront joints au dossier de consultation,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, durant un mois,

Autorise le président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le Président

Luc PICHON

